

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHOU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-122

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAU USEES RUE DE LA VALLEE

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Vallée, afin de raccorder des habitations, actuellement en assainissement individuel (mais situées en zonage d'assainissement collectif) sur le réseau existant.

Conformément à la délibération de SBAA n° DB-272-2016 du 1^{er} décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	Montant des travaux (€ HT)	Part SBAA Montant (€) HT	Part commune de Langueux Montant (€) HT
Eaux usées (extension)	126 327,00 €	63 163,50 €	63 163,50 €
TOTAL	126 327,00 €	63 163,50 €	63 163,50 €

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose :**

- de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **63 163,50 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Langueux, le 15 novembre 2023


Le Maire,



Richard HAAS

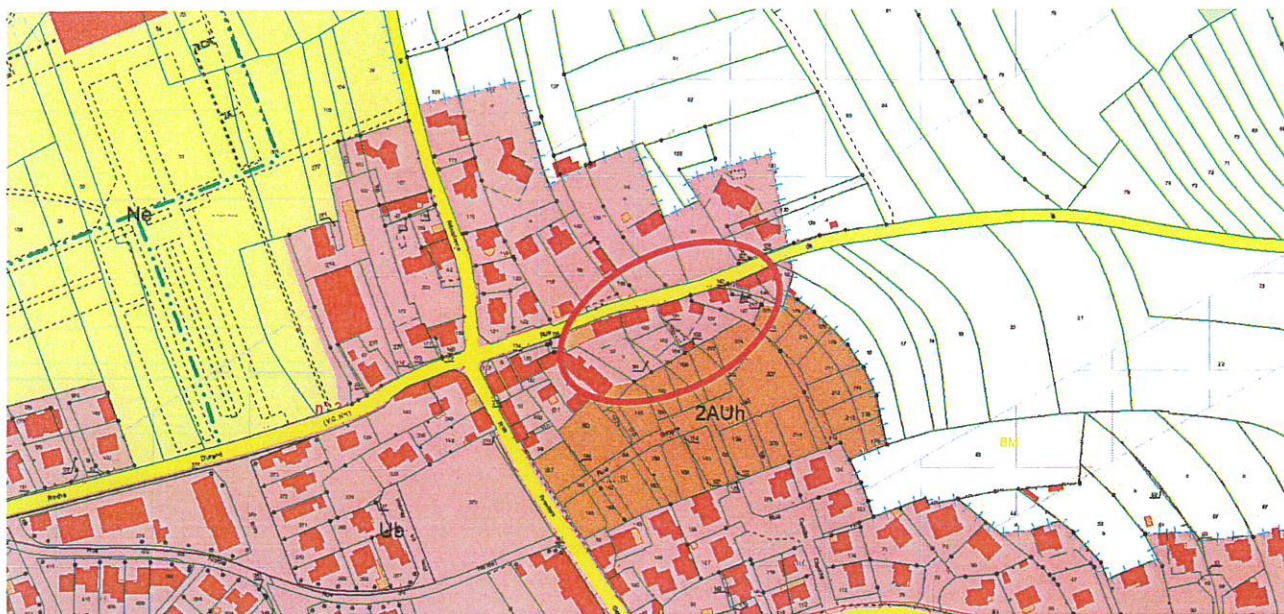


Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST

Plan de situation – Extension du réseau d’eaux usées rue de la Vallée



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

ID : 022-212201065-20231115-2023_122-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

27 SEP, 2023

ID : 022-200069409-20230921-DB_198_2023-DE



Réalisation d'extension d'eaux usées

Convention cadre de versement de fonds de concours

LANGUEUX rue de la Vallée

Entre

Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dûment autorisé par délibération DB-198-2023 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023, d'une part,

Et

Monsieur le Maire de Langueux, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 d'autre part,

Préambule

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle et de gestion des eaux usées.

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagement, Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite un fonds de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

La délibération DB-272-2016 du 1^{er} décembre 2016 fixe les conditions de financement des travaux réalisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans ce cadre.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention :

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Vallée, sur la commune de Langueux, afin de raccorder des habitations, actuellement en assainissement individuel (mais situées en zonage d'assainissement collectif) sur le réseau existant.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le projet nécessite une extension du réseau d'eaux usées.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 022-212201065-20231115-2023_122-DE

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023

ID : 022-200069409-20230921-DB_198_2023-DE

Réseaux humides	Montant Travaux €HT	SBAA		COMMUNE	
		Montant € HT	Part SBAA (€)	Montant € HT	Part Commune (€)
Eaux usées (extension)	126 327,00	63 163,50	63 163,50	63 163,50	63 163,50
TOTAL	126 327,00	63 163,50	63 163,50	63 163,50	63 163,50

La participation de la commune de Langueux s'élève à 50 %, soit 63 163,50 €.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

ARTICLE 3 : Modalités de mise œuvre du fond de concours

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 01/07/23 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune.

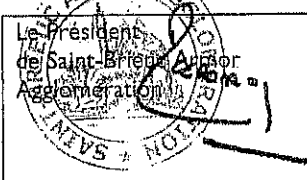
ARTICLE 5 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 SEP. 2023

 Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération	Monsieur le Maire de Langueux
---	----------------------------------